

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES ARTICLES R 415-6 et R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS DE LA RD 84
AVEC LES VOIES COMMUNALES ET LES CHEMINS RURAUX (LISTE EN ANNEXE)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CASTANET ET PARISOT
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-2137

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Castanet,
Le Maire de Parisot,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-6, R 415-7, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité) approuvée le 26 juillet 1974 et modifié par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

VU la demande présentée par les communes de Castanet et Parisot, en date du 1er septembre 2009 et 27 août 2009 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la RD 84 avec les voies communales et chemins ruraux (liste en annexe), sur le territoire des communes de Castanet et Parisot présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale susvisée afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur ces dernières voies et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 84	8+207	droit	VC 3 du Cuzoul à Parisot	Parisot
	10+377	gauche	VC 7 de Verfeil à Vailhourles	Parisot
	10+405	droit	CR de la Rabarie à Pech-Bernou	Parisot
	10+800	droit	voie privée Chemin de Lacau	Parisot
	10+993	droit	voie privée de la commune	Parisot

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
	12+066	droit	VC 3 de Causseviel	Parisot
	12+691	gauche	VC 4 de Castanet à Limogne	Castanet
	12+939	gauche	VC 3 de Castanet à Parisot	Castanet
	14+026	gauche	VC 5 du Cuzoul à Loudo	Castanet
	14+031	droit	VC 5 du Cuzoul à Loudo	Castanet
	15+038	droit	CR du Mas de Sol à Fronfrêche	Castanet
	16+237	gauche	RD 75	Castanet

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur ces dernières voies. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 84	8+555	droit	CR de Claux de Rouby	Parisot
	8+555	gauche	CR de Belvert	Parisot
	16+237	droit	RD 75	Castanet

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Article 4 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Castanet, Monsieur le Maire de Parisot, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Fait à Castanet ,
le 24 novembre 2009

Fait à Parisot,
le 19 novembre 2009

Fait à Montauban,
le 4 décembre 2009

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *